

## Une histoire de pipi en classe finit au tribunal

**Alors que son fils de 7 ans s'était fait pipi dessus à l'école, sa mère a accusé sa prof de maltraitance. Les parents étaient renvoyés hier devant le Tribunal de Lausanne pour calomnie**

La gravité moindre de cette affaire n'aura pas empêché de provoquer de gros dégâts. Hier, face au Tribunal de police de Lausanne, c'est une mère réitérant ses accusations contre l'ex-enseignante de son fils qui s'est présentée accompagnée d'un mari en retrait. Le couple est accusé de calomnie.

Un jour de septembre 2013, l'enfant rentre souillé d'urine à la maison. A ses dires, des grands lui ont fait pipi dessus. La mère contacte l'enseignante, cette dernière mène alors une petite enquête. Aucun coupable en vue. Mais, selon la mère du bambin, à cinq reprises son fils aurait vécu la même mésaventure. Et, très vite, les accusations des parents se tournent vers l'enseignante. C'est que l'enfant prétend qu'il s'est uriné dessus car sa maîtresse l'empêchait d'aller aux toilettes. Malgré une discussion avec la prof, la mère décide de poster sur Facebook un message qui l'accuse nommément de maltraitance. Elle va même plus loin. Elle placarde des affiches avec le même message dans des lieux publics de l'Ouest lausannois. «Mon devoir est de défendre mon enfant», a-t-elle martelé hier en audience. Deux témoins ont affirmé que leur enfant avait subi le même sort. Une mère a ajouté, choquée, que la prof ne donnait pas à boire aux enfants lorsqu'ils avaient soif. Et le président Bruttin de s'étonner qu'on puisse croire que c'est là le rôle d'un enseignant.

Les méthodes des parents auront fini par convaincre l'enseignante aux trente années d'expérience de porter plainte. «J'avais l'impression d'être dans un western et que ma tête était mise à prix. Ma réputation en a pris un coup avec cette histoire», a-t-elle expliqué. La règle édictée par la direction est pourtant claire. Les enfants ne sortent pas pendant les cours, sauf s'il y a urgence. Des collègues et la direction de l'établissement ont confirmé que l'enseignante laissait aller un enfant aux toilettes s'il ne pouvait pas attendre la pause. Avocate des parents, Me Véronique Fontana a soutenu le contraire en s'appuyant sur les témoignages oraux et écrits de quatre familles. Elle a plaidé l'acquittement de ses clients. Une peine de 180 jours-amendes à 40 francs avec sursis a été requise par le Ministère public.

Le verdict sera rendu lundi.  
**Pascale Burnier**